

Bulletin d'information du Service de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National

Pour recevoir notre publication
Service de Médiation

pour l'Aéroport de Bruxelles National Direction générale Transport aérien Centre de Communication Nord Rue du Progrès, 80 ^{boite 5}

1030 Bruxelles ② 02.206.32.32

a 02.206.32.30

airportmediation@mobilit.fgov.be www.airportmediation.be

 $N^{\circ}4$

Avril 2003

Aéronautique

Qui fait quoi?

En tant que Médiateur Fédéral de l'Aéroport de Bruxelles-National, j'ai pensé qu'il pouvait être utile de présenter la plupart des acteurs qui interviennent dans les processus de consultation ou de décision en matière de procédures aériennes et de lutte contre les nuisances des avions.

Philippe TOUWAIDE

BELGOCONTROL: entreprise publique autonome qui a pour obiet d'assurer la sécurité de la navigation aérienne dans les espaces aériens dont la Belgique est responsable, de fournir des informations météorologiques pour la navigation aérienne, et d'assurer à l'Aéroport Bruxelles-National le contrôle des mouvements des aéronefs en approche, à l'atterrissage, au décollage et sur les pistes et voies de circulation.

BIAC : société anonyme de droit public chargée de l'exploitation et du développement de l'Aéroport de Bruxelles-National, notamment l'embarquement des passagers, l'exercice d'activités d'inspection aéroportuaire et le maintien de la sécurité au sol à l'Aéroport.

comite de concertation et de réunion entre les Ministres Fédéraux et Régionaux créé en vue d'harmoniser les décisions entre les niveaux du pouvoir exécutif fédéral et/ou régional.

CONSEIL DES MINISTRES : organe de décision collégiale du Gouvernement, regroupe tous les Ministres et/ou les Secrétaires d'Etat afin d'arrêter des décisions sur les dossiers soumis au Gouvernement.

COMMISSION D'AVIS DES NUISANCES (C.A.N.):

commission d'appréciation composée de représentants des administrations régionales et fédérales, de représentants de BIAC, de BELGOCONTROL et des compagnies aériennes qui est chargée d'étudier les relevés des sonomètres pendant la période de test des nouvelles procédures de vols de nuit, et d'élaborer des propositions en vue d'une réduction des nuisances sonores.

COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE :

commission de parlementaires fédéraux ou régionaux (selon le Parlement) qui se réunissent régulièrement pour étudier les propositions ou projets de loi, pour interpeller les membres du gouvernement ou pour entendre ou traiter de tout dossier relatif aux transports et aux déplacements.

DIRECTION GENERALE DU TRANSPORT AERIEN: la Direction Générale du Transport aérien est le nouveau nom de l'Administration de l'Aéronautique. Cette administration publique a aspects techniques, économiques, administratifs et environnementaux de l'aviation civile dans ses attributions. Elle veille à l'application stricte de l'ensemble des règlements techniques relatifs aux normes de navigabilité des avions, à l'entretien et l'exploitation de

ceux-ci, à la qualification du personnel et à la protection environnementale.

FORUM DE CONCERTATION DE L'AEROPORT: commission de concertation dans laquelle siègent les parties concernées, plus précisément les compagnies aériennes. les autorités aéroportuaires, les bourgmestres des communes avoisinantes et les représentants de riverains mise en place afin de garantir transparence des données et la participation des riverains en vue politique d'une aéroportuaire efficace et respectueuse de l'environnement.

GROUPE PROBRU: groupe d'experts composé de techniciens issus de BELGOCONTROL, de BIAC, de l'Association belge des pilotes, de la Direction Générale du Transport Aérien, du Cabinet de la Ministre des Transports et des Administrations environnementales des régions mis en place par la Ministre de la Mobilité pour formuler des propositions visant à limiter le nombre d'habitants dans les zones de contour d'isolation.

I.K.W ou INTER-CABINETS : groupe de travail composé de représentants de cabinets ministériels fédéraux et/ou régionaux, chargé de préparer les dossiers à soumettre au Conseil des Ministres.

2002: Quelques chiffres

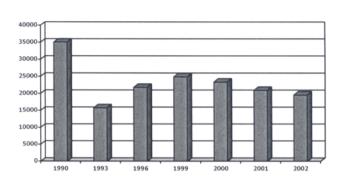
Nombre de vols de nuit

Le nombre de mouvements de nuit a encore diminué de -6,52% en 2002, en passant de 20.942 vols nocturnes en 2001 à 19.577 vols de nuit en 2002, soit une diminution de 1.365 vols de nuit pour toute l'année. Le nombre de vols de nuit n'a cessé de diminuer depuis 1999.

En 1996, les vols de nuit représentaient 8.23 % du trafic, pour 8.80 % en 1997, 8.17 % en 1998, 7.92 % en 1999, 7.17 % en 2000, 8.00 % en 2001 et 7,62% en 2002.

Nombre total de mouvements d'avions

En 2002, Bruxelles-National enregistre une diminution de 15,9% du nombre de mouvements annuels (256.873 au lieu de 305.551).



Evolution du nombre annuel de vols de nuit à Bruxelles-National

L'analyse de l'évolution du nombre de mouvements d'avions révèle un doublement du trafic en dix ans (de 162.000 en 1988 à 313.000 en 1999) et un triplement du trafic en 15 ans (de 107.000 en 1984 à 313.000 en 1999). Par contre, on observe une tendance à la baisse depuis 2000, avec une diminution de 21,21% (69.169 vols) du nombre de mouvements annuels.

Nombre total de passagers

Bruxelles-National a accueilli 14.446.179 passagers en 2002 (-26,6% par rapport à l'année 2001).

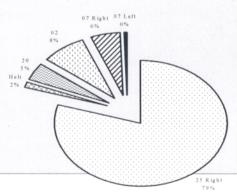
Les destinations européennes étant les plus desservies sont toujours : Londres, Copenhagen, Madrid, Frankfurt, Amsterdam, Barcelona, Munich, Wien, Rome et Manchester.

Utilisation des pistes en 2002

25 Right	52,7 % total
25 Left	33,9 % total
20	3,0 % total
02	5,5 % total
07 Right	3,7 % total
07 Left	0,3 % total

87,1 % de décollages 0.0 % de décollage 2,4 % de décollages 1,5 % de décollages 7,4 % de décollages 0,6 % de décollages

18,2 % d'atterrissages 67,7 % d'atterrissages 3,6 % d'atterrissages 9,5 % d'atterrissages 0.0 % d'atterrissage 0.0 % d'atterrissage



SERVICE DE MEDIATION :

Service autonome et fonctionnellement indépendant du Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports chargé de :

- Recueillir et de diffuser toutes les informations relatives aux trajectoires suivies et aux nuisances occasionnées par les avions utilisant l'Aéroport de Bruxelles-National en fonction des plaintes reçues ;
- Recueillir et de traiter les plaintes et suggestions des riverains sur l'utilisation de l'Aéroport de Bruxelles-National

Les missions comprennent la collecte, l'enregistrement et l'analyse de tous les renseignements pertinents pour traiter et déterminer les causes des plaintes des riverains de l'Aéroport. Le Médiateur n'a aucun pouvoir de sanction ou de recommandation en matière de niveaux de bruit, de sonomètres, d'utilisation d'avions ou d'infractions éventuelles.